

**Bâtiments - Enseignement du premier degré - Grosses réparations  
dans les bâtiments scolaires - Programme 1994 (2<sup>ème</sup> tranche) -  
Demande de subventions au Département**

*M. LE MAIRE, Rapporteur* : Suite aux demandes des directeurs d'établissements scolaires de la Ville, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1994.

Celui-ci prend en compte les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et aux aménagements nécessaires à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les travaux concernés, qui vous sont présentés par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière du Département du Doubs.

Ce programme a reçu un avis favorable de la Commission élargie d'Enseignement du 10 mars dernier.

**Couverture**

* Primaire Madeleine	100 000 F
* Primaire Bourgogne	450 000 F
* Primaire Brossolette	100 000 F
* Arènes - préau	70 000 F
	-----
Total	720 000 F

**Étanchéité**

* Sanitaires Butte	10 000 F
* Sanitaires Brossolette	100 000 F
* Préau - Sanitaires Madeleine	50 000 F
	-----
Total	160 000 F

**Restaurants scolaires**

* Champrond (extension)	180 000 F
* Dürer (cloisons de séparation)	20 000 F
	-----
Total	200 000 F

**Faux-plafonds**

* Maternelle Picardie salle de jeux	50 000 F
-------------------------------------	----------

**Peintures extérieures**

* Maternelle Cologne : reprises peintures suite infiltrations	50 000 F
* Primaire Butte	350 000 F

* Maternelle Fontaine Argent	180 000 F
* Restaurant scolaire Vieilles Perrières	50 000 F
* Restaurant scolaire Trépillot	40 000 F
* Restaurant scolaire Bregille Plateau	30 000 F
* Primaire Brossolette - Restaurant handicapés	20 000 F
Total	720 000 F

**Clôtures**

* Maternelle Fribourg (portillons + grillage)	10 000 F
* Bruyères : réfection mur (avec le service voirie)	20 000 F
* Herriot : séparation maternelle primaire	10 000 F
* Groupe scolaire Jean Zay : clôture limite de propriété côté passage souterrain	20 000 F
Total	60 000 F

**Remplacement fenêtres**

* Maternelle St-Exupéry (1 <sup>ère</sup> tranche)	110 000 F
* Groupe scolaire Charles Fourier rez-de-chaussée	350 000 F
* Primaire Montboucons	70 000 F
Total	530 000 F

**Aménagement locaux**

* Maternelle Chaprais : aménagement d'une salle de classe au premier étage du bâtiment	120 000 F
* Bourgogne : cloisons phoniques salle de rééducation	20 000 F
* Rosemont : protection locaux	10 000 F
* Groupe scolaire Ile de France : salle malentendants	20 000 F
* Maternelle Jean Macé : création de points d'eau	30 000 F
* Groupe scolaire Paul Bert : création d'une ouverture pour faciliter la liaison entre les classes maternelles	40 000 F
* Groupe scolaire Quatre Vents : création d'une rampe pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite	30 000 F
Total	270 000 F

**Reprise béton**

\* Maternelle Butte 120 000 F

**Peintures extérieures**

\* Maternelle Fontaine Argent 30 0 00 F

\* Herriot : façade préau 15 000 F

\* Vareilles Dessus 30 000 F

\* Primaire Tristan Bernard rez-de-chaussée 20 000 F

Total -----  
95 000 F

**Logement de fonction**

\* Réfection cuisine appartement Rivotte 25 000 F

**Travaux de sécurité**

\* Chaprais : création d'ouvertures entre salles 100 000 F

**Réfection réseaux**

\* Groupe scolaire Viotte 40 000 F

**Divers**

\* Maternelle Camus : motorisation des volets roulants (largeur 3,50 m) de la salle de jeux 20 000 F

\* Primaire Paul Bert :

- traitement de charpente 100 000 F

- couronnement d'un mur (60 ml) 30 000 F

Total -----  
150 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme ci-avant proposé,

- autoriser M. le Maire à lancer le (ou les) appel(s) d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- solliciter l'aide financière du Département (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des années 1994 et suivantes, aux chapitres :

- 903.1/232.00502.33000

- 908.6/232.92037.33000

- 908.6/232.85015.33000

- 932.23/631.33000

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations départementales à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 903.1/1053.502.33000 et en dépenses au chapitre 903.1/232.502.33000,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.